

## Communiqué de presse

Lille, le 3 juin 2020

### **Covid 19 - Objectif reprise TPE-PME : Un dispositif d'appui pour fiabiliser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE-PME** **« Objectif reprise » un dispositif pour sécuriser la reprise - ou la poursuite - de l'activité des TPE-PME des Hauts-de-France post-confinement en agissant sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales.**

Les difficultés que rencontrent de nombreuses TPE-PME à adapter leur organisation du travail à la reprise progressive des commandes, à structurer les mesures de prévention, à réguler les tensions internes post-confinement, ou encore à soutenir le travail de management sont de nature à fragiliser leur reprise ou poursuite d'activité.

Pour les aider à passer ce cap, le ministère du Travail confie au réseau Anact-Aract et aux Di(r)eccte, un dispositif d'appui gratuit destiné aux entreprises de moins de 250 salariés.

Accessible à partir du 19 mai depuis les sites [anact.fr/objectifreprise](http://anact.fr/objectifreprise) et [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr), « Objectif reprise » propose trois modalités d'appui :

- **Sensibilisation** : au moyen d'un questionnaire en ligne, les TPE-PME peuvent identifier leurs points forts et axes de progrès en matière d'organisation, de prévention, et de relations sociales ;
- **Conseil** : celles qui souhaitent aller plus loin peuvent avoir accès à des modalités d'échanges et de conseils (orientation vers des solutions existantes, échanges de pratiques en ligne, ou encore contact avec un expert des conditions de travail pour les entreprises de plus de 11 salariés) ;
- **Accompagnement** : identifiées selon des critères de priorité en région, des entreprises, ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues, se verront conseiller un accompagnement adapté associant le personnel.

« Objectif reprise » complète les dispositifs d'accompagnement mis en place par le ministère du Travail pour aider les entreprises à faire face aux difficultés provoquées par l'épidémie de Covid-19 : activité partielle, fiches métier et guides de branches, protocole de déconfinement, etc. La Direccte Hauts-de-France est par ailleurs mobilisée pour conseiller les entreprises sur les solutions s'offrant à elles et veiller à la bonne mise en place des gestes barrière et mesures de distanciation sur les lieux de travail.

**L'Aract Hauts-de-France, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et la Direccte Hauts-de-France accompagnent les entreprises sur ce dispositif.  
Il est financé par le Fonds Social Européen.**

Pour plus d'infos :

<http://hautsdefrance-aract.fr/>

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/>

## Contacts presse

### Aract Hauts-de-France

Delphine Legrand - d.legrand@anact.fr

### Directe Hauts-de-France

Jérôme Creutz – jerome.creutz@directe.gouv.fr

---

*Le réseau Anact-Aract se compose de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), établissement public administratif, sous tutelle du ministère du Travail et d'un réseau de 16 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Le réseau Anact-Aract propose aux acteurs des TPE-PME et aux organismes qui les accompagnent des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail, qualité de service à l'utilisateur et performance.*